



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT
PRÉFECTURE DU DOUBS
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE n°
90.2017.01.28.001 - 25.2017.01.28.001 - 70.2017.01.28.001
arrêtant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins
versants de l'Allan et de la Savoureuse

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la Haute-Saône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 du Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du département du Rhône, Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 12-282 du 12 décembre 2012 du Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du département du Rhône, Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 13-416 bis du 20 décembre 2013 du Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du département du Rhône, Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté DEVP1527841A du 7 décembre 2015 du Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du département du Rhône, Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°16-118 du 15 février 2016 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'approbation et leurs objectifs pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté interdépartemental n°90-2016-08-16-002 du 16 août 2016 des préfets des départements du Territoire de Belfort, de la Haute-Saône et du Doubs arrêtant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins versants de l'Allan et de la Savoureuse ;

Vu l'avis favorable du Préfet du Doubs en date du 23 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Préfet du Territoire de belfort en date du 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Préfète de la Haute-Saône en date du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée rendu le 2 janvier 2017 ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRENTENT

Article 1 -

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins versants de l'Allan et la Savoureuse est approuvée.

Article 2 -

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins versants de l'Allan et la Savoureuse est consultable au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté : (17E rue Alain Savary, CS 31269, 25 005 BESANCON Cedex) ainsi que sur le site internet de l'Observatoire de l'Hydrologie en Franche-Comté : <http://www.hydrologie-fc.fr/2-slgri-du-bassin-de-lallan>.

Article 3 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute-Saône.

Article 4 -

Les Préfets des départements du Territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute-Saône, les Directeurs Départementaux des Territoires du Territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute-Saône, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul , le 20 JAN. 2017

Le Préfet du Territoire de Belfort



Hugues BESANCENOT

Le Préfet du département du Doubs



Raphaël BARTOLT

La Préfète de la Haute-Saône



Marie-Françoise LECAILLON

